

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 12 août 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2024-08-1901

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-08-1902

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-08-1903

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 203 210.69\$ (chèques numéro 21 434 à 21 443 + dépôts directs numéro 2 413 à 2 444 + prélèvements numéro 1 884 à 1 915).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2024-08-1904

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 518 544

ATTENDU QU'une demande a été déposée par le propriétaire du 700, rang Saint-Pierre, concernant le redimensionnement du lot 5 518 544;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement # 298-15, à l'article 27, stipule qu'un lot non desservi doit respecter une largeur minimale de 50 mètres alors que le lot projeté n'a que 30 mètres de largeur;

ATTENDU QUE les autres dispositions du règlement de lotissement sont respectées au niveau de la superficie et de la profondeur du lot;

ATTENDU QUE suite à la modification du lot, ce dernier ne serait plus enclavé et aurait dorénavant un accès direct à la voie publique;

ATTENDU QUE le propriétaire du 700, rang Saint-Pierre demande la dérogation suivante :

-Dérogation à l'article 27, du règlement de lotissement #297-15 autorisant la création d'un lot de 30 mètres de largeur alors que le règlement exige 50 mètres de largeur.

ATTENDU QUE le conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur n'ayant pas d'accès direct à la rue publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins suite à la lettre déposée au dossier autorisant ces démarches de redimensionnement du lot;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et santé publique, puisqu'advenant une autorisation, cela permettrait aux services publics d'accéder directement à la propriété par la création d'un nouvel accès qui ne serait plus partagé avec les usagers de la Ferme;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande de dérogation n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général considérant que seulement le lot est déplacé et non les bâtiments et les ouvrages sur la propriété, et que la superficie cultivée sera augmentée;

ATTENDU QUE le conseil considère que la dérogation possède un caractère mineur puisque la superficie totale du lot ne sera pas modifiée, le lot étant simplement déplacé vers la rue publique et passerait d'une largeur de 25.76 mètres à 30 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure tel que demandé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accorder la dérogation mineure sur le lot 5 518 544 qui consiste à autoriser le redimensionnement de ce lot avec une largeur projetée de 30 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-08-1905

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL (PAVL) VOLET REDRESSEMENT - RÉFECTION RANG 1

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M Pier-Luc Rancourt, ingénieur à la MRC Beauce-Sartigan ou toute autre ressource du service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan en cas d'indisponibilité de celui-ci, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Cathy Poulin, directrice générale, soit dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-08-1906

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE XYLEM - IMPALERS STATION POMPAGE

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'accepter la soumission numéro R24-22-0313 de Xylem au montant de 9 882.74\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-08-1907

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE FRANÇOIS MATHIEU - GAZÉBO

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 100 000\$ du PRIMA pour un projet de réfection du parc municipal;

ATTENDU QUE la réfection ou la reconstruction d'un nouveau gazébo fait partie de ce projet;

ATTENDU QUE le conseil estime que la reconstruction d'un nouveau gazébo est la meilleure option;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'accepter la soumission de François Mathieu datée du 25 juillet 2024 au montant de 27 480\$ plus taxes pour un gazébo 20' x 24' composé d'une charpente en bois d'épinette, de colonnes et garde-corps en cèdre et d'un toit en tôle, livraison et installation incluse.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-08-1908

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE RANG 1 À LA MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction désire installer une conduite d'aqueduc dans l'emprise de la municipalité de Saint-Frédéric sur le Rang 1 dans le but de boucler son réseau d'aqueduc;

ATTENDU les dispositions du règlement 315-16 relatif à l'occupation du Domaine public;

ATTENDU QUE conformément au règlement 315-16, la municipalité de Tring-Jonction fait une demande d'occupation permanente du Domaine public sur une petite partie du Rang 1, plus précisément dans l'emprise des lots 4 374 846 et 4 374 849 de la municipalité de Tring-Jonction où la limite de celle-ci se termine;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'autoriser la municipalité de Tring-Jonction à occuper de façon permanente le Domaine public de la municipalité de Saint-Frédéric dans l'emprise du Rang 1, plus précisément devant les lots 4 374 846 et 4 374 849 de la municipalité de Tring-Jonction, tel que figuré sur le croquis joint à la présente résolution, afin d'y installer une conduite d'aqueduc de 6 pouces de diamètre;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que, suite aux travaux, la municipalité de Tring-Jonction remette le terrain dans son état initial avant les travaux;

QUE la municipalité de Tring-Jonction s'engage à aviser au préalable la municipalité de Saint-Frédéric avant d'effectuer tout travail d'entretien et/ou réparation sur cette conduite, et qu'elle s'engage également à remettre le terrain dans son état initial suite à ces travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-08-1909

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE JUMELAGE MAREUIL - SAINT-FRÉDÉRIC

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE les personnes suivantes soient nommées sur le comité de jumelage Mareuil - Saint-Frédéric:

- Dominique Vachon
- Martin Nadeau
- Sylvie Drouin
- Catherine Vachon
- Sylvie Couture

- Cathy Poulin;

QUE Mme Dominique Vachon soit nommée Présidente de ce comité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-08-1910

CALCUL DU PARTAGE DE CROISSANCE DE LA TVQ

ATTENDU QUE le 13 décembre dernier, le Premier ministre, accompagné de la ministre des Affaires municipales et du ministre des Finances, signait avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec et le président de la Fédération québécoise des municipalités, la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité*;

ATTENDU QUE dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres;

ATTENDU QUE cette démarche est importante puisqu'il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation importante ces prochaines années, qui passera de 67 M\$ en 2021 à 898 M\$ en 2028;

ATTENDU QUE M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord, sera interpellé directement par ce dossier à titre de membre du caucus gouvernemental et que cette question sera déterminante pour le développement et l'avenir des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE selon les informations transmises par notre Fédération, les négociations achoppent présentement sur le partage des montants entre les grands centres et les régions. Un premier consensus a été établi sur l'ajout d'un nouveau volet à la formule de partage actuelle pour tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique, pour apporter un réel soutien aux régions. Malheureusement, les discussions bloquent sur la proportion des fonds à attribuer à ce nouveau volet;

ATTENDU l'importante croissante que connaîtra la valeur financière de ce nouveau transfert au cours des prochaines années, la FQM demande que 10 % de ces montants ne soient pas partagés seulement par habitant;

ATTENDU QU'actuellement, les Villes de Montréal, Québec et l'UMQ proposent que ce pourcentage soit fixé à 1,5 %;

ATTENDU QUE pour 2025, cela signifie que, sur une enveloppe globale de 647 M\$, seulement 10 M\$ seraient redistribués selon cette formule;

ATTENDU QU'à l'évidence, un partage de montants aussi considérables en fonction seulement de la population de chaque municipalité conduit à des résultats inéquitables et inacceptables pour les régions, peu importe leur taille;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

DE demander à M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord, d'apporter son soutien à la position adoptée par les régions lors de ses échanges avec ses collègues.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-08-1911

BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION

ATTENDU QUE le budget initial préinscrit par la Société d'habitation du Québec est révisé pour l'année 2024 pour le secteur de Saint-Frédéric (ensemble immobilier numéro 1576) comme suit :

Revenus 86 209\$

Dépenses

Administration	14 635\$
Conciergerie	24 177\$
Énergie, taxes	51 254\$
Remplacement	38 442\$
Financement	64 942\$
Services clients	3 817\$
Total dépenses	197 267\$

Déficit	111 058\$
Part SHQ (90%)	99 952\$
Part municipalité (10%)	11 106\$

Remp. Amél. Moder. 111 250\$

Total RAM approuvé au PPI 149 692\$

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric prend dépôt et accepte le budget révisé 2024 en date du 27 juin 2024 proposé par la Société d'habitation du Québec tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Confirmation de la contribution TECQ 2024-2028

Lettre du MAMH confirmant une contribution gouvernementale de base de 748.852\$ accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert des infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 74 885\$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2024-08-1912

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 19h56.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale